

## Une coordination nationale

Le **Forum des Marais Atlantiques** est fortement impliqué depuis 2006 dans la collecte et la bancarisation des données d'inventaires des milieux humides dans le cadre de ses partenariats avec les Agences de l'eau mais également avec des Conseils régionaux et départementaux, des techniciens "zones humides", des gestionnaires SAGE, etc.

Cette implication se décline sous plusieurs formes :

- l'appui et l'assistance dans le cadre de mise en place de cahier des charges, de pré-localisations, d'inventaires, de priorisation des milieux humides ;
- dans la mise en forme des données, de compilation, de mise en ligne de l'information ;
- de journées d'échanges et de formations dans le cadre des données SIG, sur la flore, la pédologie, la gestion, etc. ;
- la gestion du logiciel Gwern et du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides ;
- etc.

Le FMA était donc tout désigné pour assurer la coordination nationale de la remontée des données sur les milieux humides.



## Le référentiel des obstacles à l'écoulement & les marais

Les marais sont souvent ponctués d'ouvrages de régulation des eaux qui peuvent être des obstacles pour la continuité écologique. Des travaux sont en cours pour bancariser les ouvrages des réseaux primaire et secondaire dans le **référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE)** - [http://carmen.carmencarto.fr/66/ka\\_roe\\_current\\_metropole.map](http://carmen.carmencarto.fr/66/ka_roe_current_metropole.map).

Cela permettra d'appréhender la colonisation des marais par les populations piscicoles comme l'anguille d'Europe.

Le Forum des Marais Atlantiques et le Pôle-relais lagunes méditerranéennes assurent la coordination de ces travaux depuis 2017.

## La cartographie des milieux humides, du local au national

## L'ÉVOLUTION DU RÉSEAU PARTENARIAL DES DONNÉES SUR LES ZONES HUMIDES VERS UNE BANQUE NATIONALE DE DONNÉES



### Contact

Forum des Marais Atlantiques  
2 quai aux Vivres  
17300 ROCHEFORT  
05 46 87 80 32  
dsinglardcausse@forum-marais-atl.com



Réalisation : D. Singlard Causse, Forum des Marais 2018.  
Photos : A. Duriez, L. Lucas, G. Miossec ; FMA.





## Bientôt une banque nationale de données sur les milieux humides

Le **Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH)** a été créé en 2008, à l'initiative du FMA et de ses partenaires, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Poitou-Charentes. Ce site permet de **consulter les données cartographiques sur les milieux humides**. Ces données sont mises à disposition, sans prétention d'exhaustivité, sur l'ensemble du territoire métropolitain par les partenaires du réseau. On y retrouve actuellement des données d'inventaires, quelques données de pré-localisations ainsi que des données dites "d'habillages" et qui permettent d'améliorer la lecture des cartes.

Le RPDZH, en intégrant le portail Eau France, **deviendra la banque nationale de données sur les milieux humides**. Pour cela, il évoluera d'ici 2020 afin de répondre aux nouveaux standards nationaux sur les milieux humides issus des dictionnaires de données Sandre.

Cette évolution n'aura **aucune incidence sur la validité des inventaires passés**, présents et futurs.

Cette banque nationale de données sur les milieux humides prendra désormais en compte, en complément des inventaires déjà bancarisés, **les pré-localisations et les zones d'études**.

Il sera également possible d'y **déposer** directement de nouvelles données sur cette thématique et d'en **télécharger**.

De plus, la bancarisation des données des **milieux humides d'Outre-mer** sera réalisée.

Cette nouvelle plateforme cartographique **mettra aussi en visibilité les données de suivis** déjà disponibles dans d'autres banques nationales de données comme ADES, INPN et DONESOL.

**GWERN**, le logiciel facilitant la saisie des données par les opérateurs en charge d'un inventaire de milieux humides, devra lui aussi évoluer afin de prendre en compte **les nouveaux modèles de données conceptuels du Sandre ainsi que son vocabulaire et ses listes de valeurs**.

## Un vocabulaire partagé

Des dictionnaires de données Sandre ont été récemment élaborés. Ils constituent le **référentiel national sur les milieux humides**. Le premier dictionnaire établit via un modèle conceptuel de données, des **définitions et des listes de valeurs communes** sur les milieux humides. Le deuxième aborde, entre autres, la question de l'identification et de la délimitation des milieux humides probables et effectifs. Il recense notamment les critères, les méthodes et les paramètres spécifiques aux pré-localisations et aux inventaires.

• La **zone d'études** correspond à l'aire géographique à l'intérieur de laquelle seront effectuées toutes les études : de pré-localisation, d'inventaire ou de suivi. Son emprise peut être délimitée selon plusieurs critères : des limites administratives, la topographie, des périmètres existants, etc.

• La **pré-localisation** permet de mettre en évidence la présence probable de milieux humides sur le territoire de la zone d'études. Ces pré-localisations peuvent combiner plusieurs méthodes afin de parvenir à un recensement le plus exhaustif et précis possible des milieux humides probables.

• L'**inventaire** permet d'infirmer ou de confirmer le caractère humide de ces milieux humides probables. Il amène à déterminer la présence de végétations hygrophiles et/ou de sols caractéristiques des milieux humides grâce à des méthodes d'identification effectuées sur le terrain. L'objectif étant de cartographier précisément des milieux humides effectifs.



## Milieux humides ?

Selon les dictionnaires du Sandre, il existe quatre définitions de milieux humides (*les définitions complètes sont à retrouver dans ces dictionnaires*).

• Le **marais** est caractérisé par une gestion effective des niveaux d'eau et un entretien régulier des digues et des chenaux, conditions indispensables pour que ces milieux humides d'origine anthropique conservent leur caractère humide et leurs qualités [*Metropole, Corse & DOM*] ;

• La **zone humide selon la convention de Ramsar** est définie comme une étendue de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eaux marines dont la profondeur à marée basse n'excède pas 6 mètres [*Metropole, Corse, DOM & TOM*] ;

• La **zone humide loi sur l'eau** est un terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année [*Metropole, Corse & DOM*] ;

• La **zone humide loi sur l'eau avec arrêté de 2008** est une zone humide loi sur l'eau qui a été définie et délimitée selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 [*Metropole & Corse*].